

Pourquoi l'UE n'atteindra pas son quota

« Cette question des quotas aurait pu être un moyen pour l'UE de répartir sur des bases solidaires. »

Marco MARTINIELLO, ULG

98 255

migrants devaient être relocalisés selon les estimations de la Commission en 2015.

Le plan de relocalisation se termine à la fin de ce mois

La Commission européenne publie aujourd'hui son bilan sur la relocalisation. À moins d'un mois de l'échéance, les quotas fixés ne seront pas atteints.

● **Marie-Laure MATHOT**

L'objectif était de déplacer légalement et de manière sûre 98 255 réfugiés depuis la Grèce et l'Italie aux quatre coins de l'Europe entre septembre 2015 et la fin de ce mois. Le dernier bilan (1^{er} septembre 2017) fait état de 44 334 relocalisations. On est donc loin du compte. Voici pourquoi.

D'abord, certains pays ont refusé de participer à cette répartition des efforts en matière d'accueil de demandeurs d'asile. C'est le cas de la Hongrie, la Pologne et la République Tchèque. L'Autriche et la Slovaquie en ont accueilli au début mais très peu.

La Hongrie et la Slovaquie ont même contesté la légalité du plan de relocalisation. La Cour de justice de l'Union européenne doit se prononcer aujourd'hui à ce sujet.

Pour Marco Martiniello, le directeur du Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations à l'Université de Liège, le manque de

solidarité est la raison principale de l'échec de la politique migratoire européenne. « Cette question des quotas aurait pu être un moyen pour l'Union européenne de répartir sur des bases solidaires entre les États membres, analyse le spécialiste. Derrière la crise de l'accueil, on voit la crise du projet européen. »

Moins de candidats

Un constat à l'opposé de celui du Commissaire européen à la Migration, Dimitris Avramopoulos, qui présente son bilan en matière de relocalisation et de réinstallation aujourd'hui. Selon lui, l'objectif n'était pas de relocaliser 98 255 personnes. Ce chiffre avait été calculé sur base des arrivées en Grèce et en Italie en septembre 2017. Depuis lors, le flux a énormément baissé et les candidats « éligibles » à la relocalisation sont beaucoup moins nombreux.

Fin juillet, il restait moins de 5 000 personnes éligibles en Grèce et quelques milliers en Ita-

lie où il reste encore un gros travail d'enregistrement à faire.

Des chiffres qui peuvent paraître faibles au regard de ceux de l'Observatoire international des migrations (OIM). Un simple exemple avec le mois de juin 2017 (dernier rapport disponible) : 99 611 personnes sont arrivées sur le sol européen rien que par la mer.

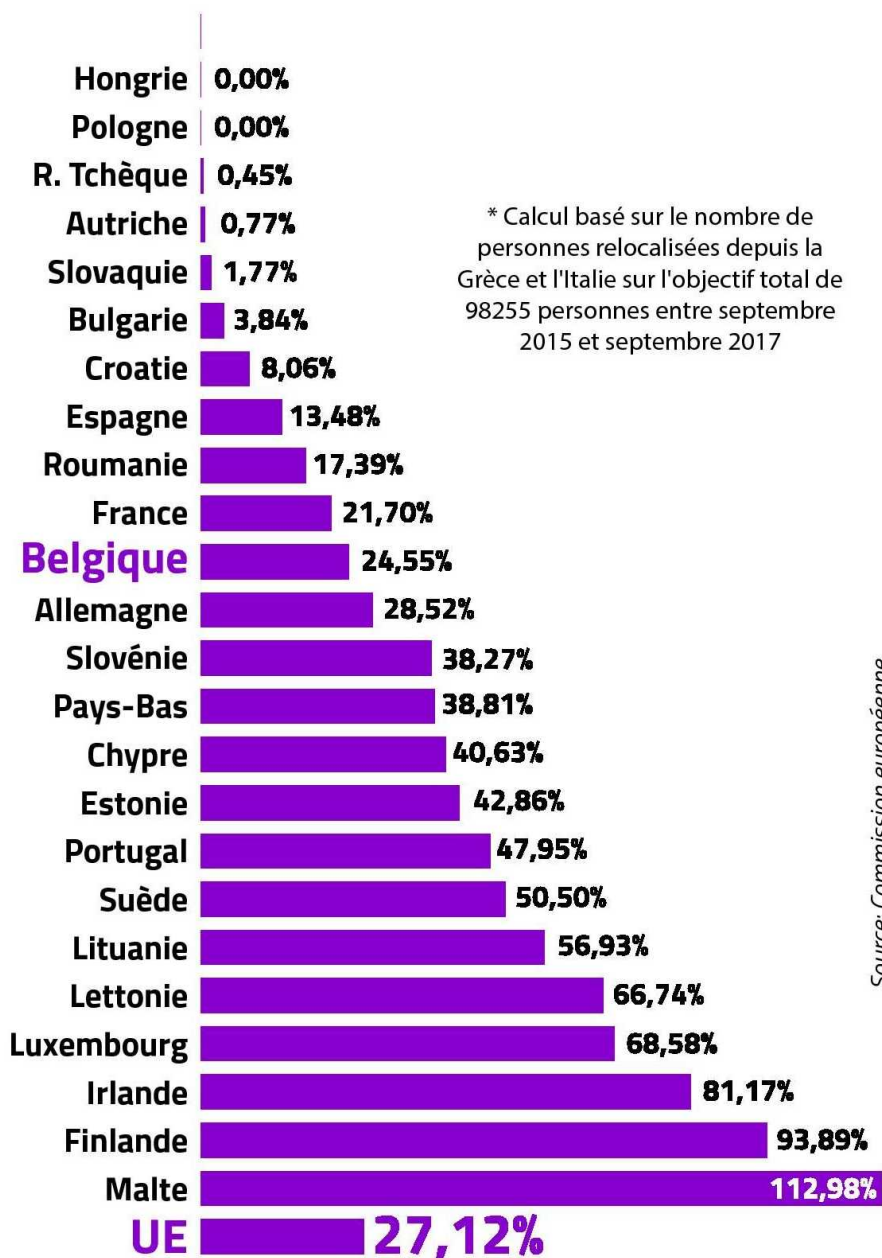
Des critères sévères

Concrètement pour être candidat à la relocalisation, le demandeur doit avoir une nationalité dont le taux moyen de protection dans l'UE est supérieur à 75 %. Pour la Commission, ce critère est une garantie d'obtenir le statut de réfugié une fois déplacé dans le pays d'accueil.

Seuls les Syriens et les Érythréens rentrent dans cette catégorie. Or, les principales nationalités des arrivants en Italie sont des Nigériens, des Bangladais, des Guinéens des, Ivoiriens, des Maliens. En Grèce, il y a davantage de Syriens mais la majorité des migrants sont irakiens, afghans, pakistanais ou congolais.

Ces dizaines de milliers d'arrivants ne correspondent pour la plupart pas aux critères pour être relocalisés. ■

Quotas d'accueil de réfugiés: objectif atteint* à...



VITE DIT**C'était pas 160 000 ?**

La première idée de l'UE était même de relocaliser 160 000 réfugiés. Dans ce quota, quelque 54 000 places ont été rendues disponibles pour accueillir des Syriens depuis la Turquie selon l'accord passé avec ce pays. Il reste 7 745 places qui n'ont jamais été allouées.

Le moyen légal

La relocalisation ou la réinstallation, ce sont les moyens légaux d'arriver dans un pays. Dans les camps de réfugiés, l'UNHCR choisit les profils qui correspondent aux critères et ces personnes prennent l'avion vers un pays européen. Les pays européens ont donc accueilli bien plus que 27 645 réfugiés depuis septembre 2015. En 2015, Eurostat estime qu'il y avait 2,4 millions de citoyens de pays tiers qui ont immigré vers l'Europe.

6 000 euros par personne

Dans le cadre de la relocalisation, les pays de l'Union reçoivent 6 000 euros de l'UE par personne accueillie. Dans le cadre de la réinstallation, ce montant s'élève à 10 000 euros.

L'autre voie sûre et légale

Relocalisation n'est pas réinstallation. Ce serait trop simple. En plus des quotas fixés par la clé de répartition (voir ci-dessus), l'Union européenne organise des réinstallations. Selon le même principe que la relocalisation, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sélectionne des migrants qui peuvent bénéficier de l'asile dans les camps aux portes de l'Europe afin de les faire venir par une voie sûre (en avion) et légale (avec des papiers).

La différence, c'est que ces

camps ne se trouvent pas en Italie ou en Grèce mais dans des pays extérieurs à l'UE, jusqu'ici, dans les pays voisins de la Syrie. Contrairement à la relocalisation, le nombre de réinstallations se fait sur base volontaire des pays.

En 2015, la Commission européenne avait lancé un plan de réinstallation pour acheminer 22 504 personnes de manière sûre et légale dans un pays de l'Union. Fin juillet, 17 179 personnes avaient pu profiter de ce pont aérien, soit les trois-quarts de l'objectif. Des progrès

ont eu lieu depuis lors mais l'objectif n'est pas encore atteint à 100 %.

Pour 2018, La Commission a mis à disposition une enveloppe de 377 millions d'euros aux pays membres. Ils pourraient ainsi accueillir jusqu'à 37 700 réfugiés depuis les pays voisins de la Syrie mais aussi au départ de l'Égypte, de la Libye, du Niger, de l'Éthiopie et du Soudan où le flux s'est intensifié. Les États membres ont jusqu'à la mi-septembre pour annoncer leur plan. ■ **M.-I.M.**